

**Arrêté du 10 juin 2015 portant nomination d'un agent auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine-Sud, en qualité de régisseur d'avances et de recettes par intérim**

**NOR : JUSF1513383A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier n° 884/CLG/2015/JB/MB du 22 mai 2015 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine-Sud désignant M. Mathieu BERTRAND en qualité de régisseur d'avances et de recettes intérimaire de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine-Sud, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, en remplacement de Mme Aude DESTRUHAUT,

ARRÊTE

**Article 1**

M. Mathieu BERTRAND est nommé régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine-Sud pour une durée de six mois maximum à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, en remplacement de Mme Aude DESTRUHAUT, dont le contrat se termine le 30 mai 2015.

**Article 2**

Compte tenu du fait que M. Mathieu BERTRAND est nommé régisseur d'avances et de recettes par intérim, il est dispensé de constituer un cautionnement.

**Article 3**

L'arrêté NOR : JUSF1505374A du 24 février 2015, portant nomination d'un agent contractuel en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine-Sud, est abrogé.

**Article 4**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 10 juin 2015.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation,  
L'adjoint à la chef du bureau de l'allocation des moyens,

**Vincent LUBART**